

MODIFICATION DES STATUTS DE GUINGAMP-PAIMPOL ARMOR-ARGOAT AGGLOMERATION:

Le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération lors de sa séance du 25 septembre 2018 a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Depuis la création de l'agglomération au 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, les conseillers communautaires ont souhaité se saisir des « compétences » pour décider de l'action à conduire dans les années à venir.

Dans ce cadre, un calendrier était posé, en grande partie en fonction des exigences légales et réglementaires. Au delà, il a été souhaité que ce travail dessine globalement, le cadre d'intervention de l'agglomération, dans sa « subsidiarité » avec les communes en particulier (« ligne de partage »).

Parallèlement, un travail a été engagé sur le « projet de territoire » de l'agglomération. Il a vocation à fixer les objectifs politiques, le projet commun, que souhaite mettre en œuvre l'agglomération sur ce nouveau territoire :

- ◆ *Adopter des compétences stratégiques pour répondre aux défis du développement et de l'aménagement équilibré du territoire*
- ◆ *Assumer un équilibre avec les communes:la communauté procède des communes, et assume sa volonté de proximité.Parallèlement , l'agglomération doit pouvoir répondre aux besoins que les communes seules ne peuvent assumer (ex:très haut débit, grandes infrastructures ,...)*
- ◆ *Asseoir des modes de fonctionnement « agiles »:différentes modalités des transferts et d'exercice des compétences existent, du transfert plein et entier de la compétence (avec les moyens humains et financiers), aux mutualisations, de services communs, à la délégation à des tiers, aux ententes intercommunales*..*
- ◆ *Permettre à l'agglomération d'assumer en priorité les compétences et missions qu'elle doit assumer, l'action communautaire doit être priorisée sur les sujets et compétences qu'elle doit assumer,afin d'y concentrer moyens humains et financiers.Avec une collectivité récente et naissante, il faut éviter l'éparpillement et réaffirmer une agglomération forte avec des communes fortes.*
- ◆ *Un lien avec des communes au-delà des seules compétences:le projet de territoire dépasse les seules compétences de l'agglomération, de même que le Pacte fiscal et financier, comme le PPI doivent permettre d'assurer équité et équilibre des territoires.*

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération pour se prononcer sur les transferts proposés. Ces nouveaux statuts seront définitivement adoptés dès lors que 50 % des communes, représentant les 2/3 de la population communautaires, ou les 2/3 des communes représentant 50 % de la population, les auront validés.

La décision de modification est prise ensuite par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2018 portant modification de statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor Argoat Agglomération ;

VU la délibération du conseil de la communauté d'agglomération en date 25 septembre 2018 ;

Par15.....voix pour,.....voix contre,.....voix abstention

-APPROUVE le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat joint en annexe ;

-PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet afin qu'il prenne la décision de modification de l'arrêté.

Délibération adoptée à l'unanimité